

PROJET

Avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Raphaël Le Méhauté, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,

et

la Ville de Marseille, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Claude Gaudin,

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène Caselli,

le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel Vauzelle,

l'Association Régionale HLM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard Oliver,

la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président en exercice, Monsieur

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2009 passé entre l'Etat et la Ville de Marseille a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Gouvernement a prorogé la validité des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ce qui implique la signature d'un avenant pour chacun des contrats en cours sur les bases territoriales du contrat initial.

Cet avenant offre l'opportunité d'apporter des adaptations liées à l'évolution du contexte local, sur les priorités d'actions qui en découlent et les moyens mobilisables.

C'est dans ce cadre que les signataires ont décidé de préciser leurs priorités d'interventions respectives d'une part, et les engagements partagés de l'autre.

I – PRIORITES D'INTERVENTION RESPECTIVES

L'ETAT

Les priorités de l'Etat portent sur les domaines suivants :

- L'éducation
- L'emploi et l'insertion
- La prévention de la délinquance
- La santé

L'engagement financier annuel de l'Etat est soumis au vote de la Loi de Finances.

La répartition des enveloppes entre territoires prioritaires de la politique de la ville tiendra compte de leurs évolutions socio-économiques (diagnostic partagé) et de l'évaluation partenariale des actions qui y seront conduites.

Les autres signataires de l'avenant souhaitent s'engager en appui ou en complément de l'Etat sur les priorités suivantes :

LA VILLE DE MARSEILLE

A travers la Politique de la Ville, la Ville de Marseille s'emploie à oeuvrer de manière concertée pour une meilleure intégration des quartiers les plus en difficultés du territoire communal et de leurs habitants.

Le premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale, adopté par le Conseil Municipal de Marseille du 19 mars 2007, a permis de définir de façon partenariale et de mettre en œuvre des programmes d'actions destinés à favoriser une meilleure insertion de ces territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, afin de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociales et urbaines que connaissent ses habitants.

S'appuyant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des partenaires le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a fixé des objectifs ainsi que des priorités d'intervention, le tout assorti d'indicateurs d'évaluation, autour de 7 axes prioritaires :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- l'emploi, l'insertion, la formation,
- la réussite éducative,
- la prévention de la délinquance et la politique judiciaire de la ville,
- la citoyenneté et l'accès aux droits,
- la santé,
- la culture
-

Ce programme, actuellement décliné sur 10 secteurs opérationnels répartis par grands Territoires de Projets (Littoral Nord, Nord-est, Grand Centre-Ville, Grand Sud - Huveaune), vise à mettre en cohérence, à travers l'ingénierie apportée par les Equipes Opérationnelles Territoriales, l'ensemble des dispositifs concourant à la réalisation des objectifs prioritaires retenus.

Cet effort collectif doit être poursuivi sur la durée et sur la base des sept axes

prioritaires précédemment définis.

Toutefois, la Ville de Marseille souhaite dans le cadre du présent avenant, apporter une attention privilégiée aux actions touchant :

- **la culture**, dans sa dimension d'intégration citoyenne et républicaine, et de facteur de cohésion sociale, en lien avec le statut de **Capitale européenne de la Culture 2013** ;
- **l'habitat et le cadre de vie**, en lien avec **les 14 projets de Rénovation Urbaine** portés par la Ville et ses partenaires;
- **la promotion de l'égalité hommes/femmes**, ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les moyens contractualisés dans le CUCS, aussi bien pour assurer le fonctionnement du GIP Politique de la Ville que le financement des projets, (en fonctionnement comme en investissement), seront maintenus et gérés dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire.

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a défini sa participation à la politique de la ville dans une délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2003, dans laquelle il est précisé que « du fait de son statut d'EPCI, Marseille Provence Métropole est liée par la définition légale, stricte et précise des compétences qui lui sont dévolues et qu'elle détient par transfert des communes membres. Le 18 décembre 2006, elle a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration des CUCS, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires « dans une logique de complémentarité avec les projets proposés (par les communes) à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, en privilégiant les orientations prioritaires qu'étaient :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique

et en mobilisant ses services de droit commun ».

A l'occasion de la prorogation des CUCS jusqu'au 31 décembre 2014, la Communauté urbaine entend réaffirmer ses priorités et privilégier les projets associatifs permettant d'accompagner la rénovation urbaine et les transformations des quartiers, notamment :

- dans le domaine de l'habitat : développement de l'information et de la concertation des habitants (anciens et nouveaux), mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat...

- dans le domaine de la gestion urbaine de proximité : promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets, développement des actions pédagogiques et de sensibilisation à l'entretien des espaces communs et à leur respect, développement de la médiation sociale et de jardins collectifs...

- dans le domaine de l'emploi : organisation de chantiers d'insertion, soutien à

l'insertion par l'activité économique, à la création d'entreprises, développement des clauses d'insertion dans les marchés de travaux en lien avec les PLIE ...

- dans le domaine des transports : expérimentation de centrales de mobilité, d'auto-écoles sociales, développement de la médiation...

Pour cela, elle maintiendra les moyens financiers contractualisés dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, les crédits européens FEDER mobilisés au titre du programme « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » par Marseille Provence Métropole permettront de compléter les financements obtenus dans le cadre des CUCS pour certains projets répondant aux axes suivants :

- « Des locaux pour l'emploi » : travaux et acquisition de matériel pour des locaux destinés à l'emploi (investissement),
- « Amélioration de la gestion urbaine de proximité dans une perspective de développement durable »,
- « Centrales de mobilité et dispositifs d'accompagnement à la mobilité dédiés à l'insertion professionnelle »,
- « Médiation dans les transports ».

Le soutien des Equipes Opérationnelles Territoriales de la Politique de la Ville sera sollicité pour la construction, l'instruction et le suivi de ces projets financés par l'Europe en lien avec la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de MPM.

LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité poursuivre son intervention en matière de Politique de la Ville, et notamment sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

A cet effet, la Région propose à l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place des Ateliers Régionaux des Villes, instances participatives opérationnelles qui associeront l'ensemble des acteurs locaux et seront mises en place sur chacun des territoires concernés par la Politique de la Ville.

Ces instances auront pour mission d'orienter, d'accompagner et de dynamiser localement, l'action de la Région en matière de Politique de la Ville et notamment son intervention dans le cadre des différents CUCS.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir aux côtés de ses partenaires des CUCS, des programmations d'actions au service d'un développement social urbain solidaire dans le cadre des grands axes de sa politique régionale : formation, éducation et développement économique..., mais aussi au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, des sports, de la culture, de la prévention de la délinquance ainsi que de la santé.

Dans ce cadre, l'Institution Régionale s'attachera tout particulièrement à promouvoir les potentialités des territoires concernés dans une logique de développement et d'innovation sociale en favorisant des démarches de projet émanant des quartiers et de leurs habitants, avec la préoccupation de s'ouvrir par l'expérimentation aux

apports de ce qui a pu être initié dans d'autres régions comme dans d'autres pays.

L'ASSOCIATION REGIONALE HLM DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET CORSE

L'AR HLM PACA & Corse se félicite du maintien du volet « Habitat et cadre de vie » dans les priorités définies par le Conseil Régional PACA, la Communauté Urbaine MPM, ainsi que la Ville de Marseille.

Elle souscrit aux objectifs de développement de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en prolongement, notamment, des opérations de rénovation urbaine, et contribuera, dans la mesure de ses moyens, aux actions portant sur la collecte sélective des déchets, la santé mentale, la sécurité et la prévention de la délinquance.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Convention d'Objectifs et de gestion 2009-2012, qui lie l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, fixe les missions des Caisses d'Allocations Familiales et leur socle d'interventions dans les territoires.

Celles-ci sont au nombre de quatre et correspondent à l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et à sa contribution dans le cadre au CUCS de la Ville de Marseille :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et en retour à l'emploi des personnes et des familles

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du déploiement de son offre globale de service, vient plus particulièrement apporter sa contribution aux axes Habitat et Cadre de vie, Insertion, Citoyenneté et Accès aux droits et Réussite Educative.

En effet, elle s'est engagée résolument dans :

- L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA majoré avec enfants de 0 à 3 ans
- Le développement des modes de garde, notamment en accueil collectif, et leur diversification pour s'adapter aux besoins dans toutes les familles
- Le déploiement d'offres de service ciblées à destination des familles à des moments clefs de leur parcours de vie, générateurs de vulnérabilités (naissance d'un enfant, décès d'un enfant, séparation, impayés de loyers, indécence d'un logement)
- La lutte contre la non-décence des logements via la mise en place d'une Commission Partenariale pour le Logement Décent, impliquant la Ville de Marseille

- Le soutien à la Parentalité par l'animation du Réseau Parents 13 et le co-pilotage du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité qui intègre la Ville de Marseille
- La participation de ses équipes de travailleurs sociaux, dans le cadre de l'accompagnement social des familles, aux équipes de Réussite Educative

Trois axes peuvent être valorisés spécifiquement dans le cadre de cette prorogation :

Le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CUCS sur l'accès aux droits au sein d'un territoire de la Commune (14^{ème} arrondissement)

PARTENARIAT CAF/CUCS DE MARSEILLE

A. CITOYENNETE

Le CUCS de Marseille a été retenu pour mener des expérimentations sur plusieurs thématiques dont la Citoyenneté.

Dans le cadre de son projet de service aux allocataires et aux partenaires, la CAF13 souhaite faciliter l'accessibilité de ses services.

La CAF et le GIP Politique de la Ville ont une habitude de travail en collaboration. Ensemble, ils souhaitent étudier la possibilité de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations des territoires dits défavorisés en facilitant/favorisant l'accès aux droits sociaux gérés par la Caf.

Cette démarche permettra :

- Au CUCS de répondre de manière pragmatique à son objectif, d'agir en intégrant un dispositif de droit commun.
- A la CAF13, de mieux connaître les besoins spécifiques de certains usagers et d'adapter son offre de service aux spécificités locales.

La « forte défavorisation » du Territoire, les projets en cours (Zone Franche pour la CAF13), l'implication et la connaissance des équipes CUCS, nous ont amené à choisir le quartier de Saint-Barthélémy sur le 14^{ème} arrondissement marseillais comme zone expérimentale pour la mise en place d'un réseau de « Partenaires Relais » animé par la CAF.

Il s'agira d'outiller ces partenaires afin de leur permettre d'être en capacité d'informer sur les droits sociaux CAF et/ou d'accompagner des allocataires ou allocataires potentiels (réponse de premier niveau).

Un diagnostic local a donc été réalisé, à partir des échanges et des travaux émanant des deux parties, reprenant des données socio-démographiques, les caractéristiques des allocataires, les analyses spécifiques thématiques menées ou envisagées et les atouts du territoire en terme de services à l'attention des habitants.

L'analyse commune réalisée a déterminé les thématiques dominantes « de l'accès aux droits CAF » à traiter, dans l'objectif de faciliter les relations entre la Caf et les usagers :

- l'accès aux droits des jeunes 16/25 ans
- l'accès aux droits et incarcération
- l'accès aux droits et le handicap
- l'accès aux droits des « primo-arrivants » sur le territoire

Tous ces éléments ont été inclus dans le cadre de l'**appel à projets CUCS lancé le 20 octobre 2011** auprès des associations locales valorisant ainsi ce partenariat sur un axe d'intervention visant à rétablir une équité territoriale.

Une évaluation sera réalisée en étroite collaboration, afin de mesurer l'impact de cette expérimentation auprès des habitants, l'implication des acteurs locaux. Elle permettra de modéliser cette démarche sur d'autres territoires si elle s'avère pertinente et adaptée aux besoins.

-
- Le renouvellement de la Convention Cadre départementale des Centres Sociaux qui a intégré un travail sur les articulations entre le CUCS et la Convention Cadre et qui conforte le soutien particulier apporté aux Centres Sociaux sur Marseille au regard de leur contribution au lien social et à l'animation de la vie sociale
- La contribution de la Caisse d'Allocations Familiales à l'Observation Sociale, par la richesse de son fichier allocataire, en tant que fournisseur de données et par des analyses qualitatives et cartographiques des territoires

II - ENGAGEMENTS PARTAGES

La politique de la ville vise à réduire les écarts constatés entre les différents quartiers prioritaires. Les partenaires affirment donc leur volonté de favoriser une utilisation optimale des crédits et de rechercher une plus grande équité territoriale.

Ils s'attacheront à rechercher la meilleure articulation possible de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans les quartiers prioritaires.

L'évaluation commune du CUCS fera l'objet d'une actualisation annuelle, permettant ainsi de favoriser son pilotage et, le cas échéant, son adaptation.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre les partenaires mentionnés ci-dessus est reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, excepté pour le Conseil Régional PACA qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 :

Les clauses du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui ne sont pas contraires au présent avenant restent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, Monsieur le Maire de Marseille, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur le Président de l'Association Régionale HLM, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du pilotage et de la mise en œuvre dudit avenant.

Signatures des partenaires